

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française

NOR : INTE1820383A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Croix-Rouge française du 20 décembre 2017 et les compléments apportés par messages du 22 mai 2018 et du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avis du ministère des outre-mer du 23 mars 2018 ;

Considérant que les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à l'agrément de sécurité civile n'ont été étendues ni en Nouvelle-Calédonie ni à Wallis-et-Futuna ; que si, en vertu de la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relève du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la délégation de Nouvelle-Calédonie peut intervenir sur le reste du territoire national sur la base du présent agrément ; que, de même, les délégations basées à Wallis-et-Futuna relèvent de l'administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna pour l'agrément sur ces territoires et peuvent intervenir sur le reste du territoire national dans le cadre du présent agrément ;

Considérant que ces mêmes dispositions du code de la sécurité intérieure ont été étendues à la Polynésie française, où est la délégation de Tahiti,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La Croix-Rouge française est agréée au niveau national pour une durée de trois ans pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

TYPE D'AGRÉMENT	CHAMP géographique des missions	TYPE DES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE PAR DÉLÉGATION TERRITORIALE
National	Départemental et national (pour Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie, voir annexe)	A : opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : selon les départements, D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

Art. 2. – Pour l'agrément A, la Croix-Rouge française apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – La Croix-Rouge française s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
 et de la gestion des crises,*
 J. WITKOWSKI

ANNEXE

LISTE DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES (DT)

Délégations	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
01 - DT de l'Ain	X		X	X	X	X		
02 - DT de l'Aisne	X		X	X	X	X	X	X
03 - DT de l'Allier	X		X	X	X	X		
04 - DT des Alpes-de-Haute-Provence	X		X	X	X	X		
05 - DT des Hautes-Alpes	X		X	X	X	X		
06 - DT des Alpes-Maritimes	X		X	X	X	X		
07 - DT de l'Ardèche	X		X	X	X	X		
08 - DT des Ardennes			X	X	X	X		
09 - DT de l'Ariège	X		X	X	X	X		
10 - DT de l'Aube	X		X	X	X	X		
11 - DT de l'Aude	X		X	X	X	X		
12 - DT de l'Aveyron	X		X	X	X	X		
13 - DT des Bouches-du-Rhône	X		X	X	X	X		
14 - DT du Calvados	X		X	X	X	X		
15 - DT du Cantal	X		X	X	X			
16 - DT de la Charente	X		X	X	X	X		
17 - DT de la Charente-Maritime	X		X	X	X	X		
18 - DT du Cher			X	X	X			
19 - DT de la Corrèze	X		X	X	X	X		
2A - DT de la Corse-du-Sud			X	X	X			
2B - DT de la Haute-Corse			X					
21 - DT de la Côte-d'Or	X		X	X	X	X		
22 - DT des Côtes-d'Armor	X		X	X	X	X		
23 - DT de la Creuse			X	X	X			
24 - DT de la Dordogne	X		X	X	X	X		
25 - DT du Doubs	X		X	X	X	X		
26 - DT de la Drôme	X		X	X	X	X		
27 - DT de l'Eure	X		X	X	X	X		

Délégations	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations des victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
28 - DT d'Eure-et-Loir	X		X	X	X	X		
29 - DT du Finistère	X		X	X	X	X		
30 - DT du Gard	X		X	X	X	X	X	X
31 - DT de la Haute-Garonne	X		X	X	X	X		
32 - DT du Gers	X		X	X	X	X		
33 - DT de la Gironde	X		X	X	X	X		
34 - DT de l'Hérault	X	X	X	X	X	X	X	X
35 - DT d'Ille-et-Vilaine	X		X	X	X	X		
36 - DT de l'Indre	X		X	X	X	X		
37 - DT d'Indre-et-Loire	X		X	X	X	X		
38 - DT de l'Isère	X		X	X	X	X		
39 - DT du Jura	X		X	X	X	X		
40 - DT des Landes	X		X	X	X	X		
41 - DT de Loir-et-Cher	X		X	X	X	X		
42 - DT de la Loire	X		X	X	X	X		
43 - DT de la Haute-Loire	X		X	X	X	X		
44 - DT de la Loire-Atlantique	X		X	X	X	X		
45 - DT du Loiret	X		X	X	X	X		
46 - DT du Lot	X		X	X	X	X		
47 - DT de Lot-et-Garonne	X		X	X	X	X		
48 - DT de la Lozère			X	X				
49 - DT de Maine-et-Loire	X		X	X	X	X		
50 - DT de la Manche	X		X	X	X	X		
51 - DT de la Marne	X		X	X	X	X		
52 - DT de la Haute-Marne	X		X	X	X	X		
53 - DT de la Mayenne	X		X	X	X	X		
54 - DT de Meurthe-et-Moselle	X		X	X	X	X		
55 - DT de la Meuse	X		X	X	X	X		
56 - DT du Morbihan	X		X	X	X	X		
57 - DT de la Moselle	X		X	X	X	X		
58 - DT de la Nièvre	X		X	X	X	X		
59 - DT du Nord	X		X	X	X	X		
60 - DT de l'Oise	X		X	X	X	X		
61 - DT de l'Orne	X		X	X	X	X		

Délégations	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations des victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
62 - DT du Pas-de-Calais	X		X	X	X	X		
63 - DT du Puy-de-Dôme	X		X	X	X	X		
64 - DT des Pyrénées-Atlantiques	X	X	X	X	X	X	X	X
65 - DT des Hautes-Pyrénées	X		X	X	X	X		
66 - DT des Pyrénées-Orientales	X		X	X	X	X		
67 - DT du Bas-Rhin	X		X	X	X	X		
68 - DT du Haut-Rhin	X		X	X	X	X		
69 - DT du Rhône	X		X	X	X	X		
70 - DT de la Haute-Saône	X		X	X	X	X		
71 - DT de Saône-et-Loire	X		X	X	X	X		
72 - DT de la Sarthe	X		X	X	X	X		
73 - DT de la Savoie	X		X	X	X	X		
74 - DT de la Haute-Savoie	X		X	X	X	X		
75 - DT de Paris	X		X	X	X	X	X	X
76 - DT de la Seine-Maritime	X		X	X	X	X		
77 - DT de Seine-et-Marne	X		X	X	X	X		
78 - DT des Yvelines	X		X	X	X	X		
79 - DT des Deux-Sèvres	X		X	X	X	X		
80 - DT de la Somme	X		X	X	X	X		
81 - DT du Tarn	X		X	X	X	X		
82 - DT de Tarn-et-Garonne	X		X	X	X	X		
83 - DT du Var	X		X	X	X	X		
84 - DT de Vaucluse	X		X	X	X	X		
85 - DT de la Vendée	X		X	X	X	X		
86 - DT de la Vienne	X		X	X	X	X		
87 - DT de la Haute-Vienne	X		X	X	X	X		
88 - DT des Vosges	X		X	X	X	X		
89 - DT de l'Yonne	X		X	X	X	X		
90 - DT du Territoire de Belfort	X		X	X	X	X		
91 - DT de l'Essonne	X		X	X	X	X		
92 - DT des Hauts-de-Seine	X		X	X	X	X		
93 - DT de Seine-Saint-Denis	X		X	X	X	X		
94 - DT du Val-de-Marne	X		X	X	X	X	X	X
95 - DT du Val-d'Oise	X		X	X	X	X		

Délégations	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
971 - DT de la Guadeloupe	X		X	X	X	X		
972 - DT de la Martinique	X		X	X	X	X		
973 - DT de la Guyane	X		X	X	X	X		
974 - DT de La Réunion	X		X	X	X	X		
975 - DT de St-Pierre-et -Miquelon	X		X	X	X	X		
976 - DT de Mayotte	X		X	X	X	X		
977 - DT de Saint-Barthélemy			X	X				
978 - DT de Saint-Martin			X	X	X			
986 - DT de Wallis			X (1)					
986 - DT de Futuna			X (1)					
987 - DT de Tahiti			X					
988 - DT de Nouvelle-Calédonie	X (2)		X (2)	X (2)	X (2)	X (2)		

(1) Hors Wallis-et-Futuna, l'agrément sur Wallis-et-Futuna relevant de l'administrateur supérieur.

(2) Hors Nouvelle-Calédonie, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relevant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie